



Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

Renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face aux informations préjudiciables dans les contextes humanitaires

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Juin 2026

FR

CD/26/XX
Original : anglais
Pour information

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge,
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et
la Croix-Rouge suisse

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face aux informations préjudiciables dans les contextes humanitaires

RÉSUMÉ

La diffusion d'informations préjudiciables est devenue un défi majeur pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement). Le terme « informations préjudiciables » est utilisé pour se référer à la mésinformation, la désinformation et la malinformation, ainsi qu'aux discours de haine et aux contenus qui contreviennent au droit international humanitaire ou au droit international des droits de l'homme. Les informations préjudiciables entravent la compréhension par le public des principes humanitaires, érodent la confiance dans le Mouvement, compromettent son acceptation et sa capacité à mener son action humanitaire fondée sur des principes, et exposent son personnel, ses volontaires ainsi que les populations vulnérables à des risques accrus.

Dans les conflits armés, les catastrophes et autres situations de crise ou d'urgence, les informations préjudiciables exacerbent les souffrances en perturbant l'accès à l'aide vitale, en encourageant la discrimination et la violence et en sapant la confiance dans les organisations humanitaires. L'expansion rapide de la connectivité numérique, des médias sociaux et de l'intelligence artificielle générative a eu pour effet d'accroître l'ampleur, la portée et la vitesse de propagation des informations préjudiciables, les rendant d'autant plus susceptibles de perturber les opérations du Mouvement, réduire sa capacité opérationnelle et nuire à sa réputation. Les discours toxiques ont des conséquences bien réelles : harcèlement de membres du personnel et de volontaires, divulgation d'informations personnelles les concernant, difficultés de financement ainsi que recul de l'acceptation humanitaire de la part des États et d'autres parties prenantes.

La résolution dont il est question ici vise à renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face aux informations préjudiciables dans les contextes humanitaires afin de mieux les détecter, les évaluer et les gérer. Elle a pour objectif d'accroître la capacité collective du Mouvement à répondre à ces informations de manière efficace et dans le respect de ses Principes fondamentaux.

Le Mouvement a déjà pris certaines mesures en vue de relever ce défi. Il a posé les bases d'une approche plus cohérente et défini des pistes d'action concrètes à travers plusieurs résolutions statutaires, diverses ressources élaborées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) et des rapports tels que le cadre de référence du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) intitulé [Addressing Harmful Information in Conflict Settings](#) (Faire face aux informations préjudiciables dans les situations de conflit), ainsi que le [Rapport sur les catastrophes dans le monde 2026](#) de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) – lequel s'appuie sur des études de cas provenant de plus de 30 composantes du Mouvement. Les efforts déjà entrepris restant toutefois fragmentés, il est urgent pour le Mouvement de mettre en place une approche globale pour s'assurer que les mesures prises sont cohérentes, coordonnées et adaptées aux contextes locaux.

Le Mouvement a créé en 2026 la Plateforme sur les informations préjudiciables, hébergée par la Croix-Rouge suisse. Cette structure, soutenue par les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR, vise à renforcer la capacité du Mouvement à faire face aux

informations préjudiciables dans le cadre de quatre axes de travail : la gestion des crises, le renforcement des capacités, l'alignement thématique et le dialogue avec les acteurs externes.

La résolution se fonde sur le rôle unique joué par le Mouvement en tant que fournisseur fiable d'informations humanitaires neutres et impartiales. Elle appelle à prendre des mesures conjointes, localisées et adaptées aux spécificités culturelles, soutenues par une plateforme de coordination mondiale et fondées sur des approches factuelles.

En plaçant la réponse aux informations préjudiciables parmi ses priorités collectives, le Mouvement cherche à préserver la confiance dans ses Principes fondamentaux ainsi qu'à assurer la continuité de son action humanitaire vitale. Cette résolution s'inscrit dans le prolongement d'engagements antérieurs concernant notamment l'action humanitaire fondée sur des principes, l'interaction avec les communautés et la protection des données humanitaires. Elle propose de faire des informations préjudiciables un point clé de l'ordre du jour de la XXXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale).

1) INTRODUCTION

La diffusion d'informations préjudiciables est devenue au cours des dernières années un défi majeur, sapant l'acceptation et la confiance dont bénéficie le Mouvement. Le terme générique « informations préjudiciables » désigne toute information diffusée en ligne ou hors ligne susceptible de causer des dommages. Il est utilisé pour se référer à la mésinformation¹, à la désinformation², à la malinformation³ et aux discours de haine⁴. Il englobe également la diffusion d'informations qui contreviennent au droit international humanitaire (DIH) ou au droit international des droits de l'homme. Les informations préjudiciables entravent la compréhension des principes humanitaires par le public et compromettent le respect de ces principes par les États, les donateurs et les communautés. Cela peut entraîner une érosion de l'acceptation de l'action humanitaire fondée sur des principes ainsi que de la confiance placée dans les acteurs humanitaires neutres et impartiaux.

Les populations dépendent d'un accès rapide à des informations fiables, qu'elles se trouvent confrontées à un conflit armé ou d'autres situations de violence, à une catastrophe ou à d'autres situations de crise ou d'urgence. Or les personnes qui subissent déjà les effets de ces situations sont dans de nombreux contextes les premières à ressentir l'impact des informations préjudiciables. La propagation de telles informations peut compliquer leur accès à l'assistance, les exposer davantage à la discrimination ou à la violence ou miner leur confiance dans le Mouvement et les autres prestataires de services humanitaires. Les informations préjudiciables peuvent perturber les opérations humanitaires, compromettre la sécurité et le bien-être du personnel et des volontaires du Mouvement, ainsi que restreindre l'accès des populations à ses services. À travers ses composantes actives dans le monde entier, le Mouvement est ainsi de plus en plus souvent aux prises avec la diffusion, en ligne et hors ligne, d'informations préjudiciables dans les conflits armés ou autres situations de violence, les catastrophes et autres situations de crise et d'urgence.

¹ Diffusion de fausses informations par des personnes n'ayant pas conscience qu'elles sont erronées.

² Diffusion intentionnelle de fausses informations en vue d'obtenir un avantage spécifique, y compris financier.

³ Diffusion d'informations véridiques avec l'intention malveillante de causer certains effets, y compris des dommages.

⁴ Toutes les formes d'expression (textes, images, contenus audio, vidéos) qui propagent, encouragent, exacerbent ou justifient la haine et la violence fondées sur l'intolérance, généralement à l'encontre de caractéristiques individuelles – genre, religion, origine ethnique, orientation sexuelle, etc. Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, [Hate speech and incitement to hatred or violence](#) (en anglais seulement).

Cela étant dit, la propagation d'informations préjudiciables en période de crise n'est pas un phénomène nouveau. L'histoire ne manque pas d'exemples de fausses informations ou de discours incendiaires utilisés pour manipuler l'opinion publique, exacerber les tensions, encourager l'exclusion ou la discrimination, voire inciter à la violence. Dans les conflits armés, les informations préjudiciables alimentent les divisions, aggravent les souffrances et contribuent à limiter l'accès aux services. Dans le cadre plus large des catastrophes et des situations de crise et d'urgence, elles entravent l'acheminement des secours vitaux, retardent les interventions d'urgence et sapent la confiance dans les acteurs humanitaires.

L'expansion rapide de la connectivité numérique, l'utilisation généralisée des téléphones portables, des médias sociaux et des applications de messagerie, ainsi que l'essor de l'intelligence artificielle générative ont eu pour effet d'accroître l'ampleur, la vitesse de propagation et l'impact des informations préjudiciables⁵. Celles-ci peuvent aujourd'hui toucher des millions de personnes en quelques secondes, semant la confusion, la peur et la méfiance. Lorsque l'environnement informationnel est complexe, comme dans les crises et les urgences, la propagation d'informations préjudiciables réduit la capacité des individus à apprécier la situation et vient encore aggraver le sort des personnes vulnérables. Elle expose aussi les organisations humanitaires, dont le Mouvement, à de graves risques pour leur réputation en écornant leur image de neutralité et en limitant leur capacité à s'acquitter efficacement de leur mandat. On a recensé de nombreux cas dans le monde où de tels discours ont mené à l'intimidation et au harcèlement de personnels et de volontaires du Mouvement, à la divulgation d'informations personnelles sur des employés, à la suspension de financements, à une moindre adhésion des États et d'autres parties prenantes aux Principes fondamentaux, ainsi qu'à la diffusion d'informations encourageant des actes susceptibles d'entraver les opérations humanitaires.

La résolution porte spécifiquement sur la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face à la diffusion d'informations préjudiciables dans les contextes humanitaires ainsi que sur sa capacité à les détecter, les évaluer et les gérer. Elle ne vise pas à aborder toutes les dimensions des informations préjudiciables à l'échelle mondiale, ni à établir des obligations juridiques ou à se prononcer sur d'éventuelles violations du droit international. Elle se concentre sur deux objectifs : renforcer la capacité collective du Mouvement à coordonner et à harmoniser sa réponse, et doter ses composantes, en particulier les Sociétés nationales, des outils, cadres et approches communes nécessaires pour traiter cette problématique de manière efficace et dans le respect des Principes fondamentaux.

2) CONTEXTE

En cette époque où un accès rapide à des informations précises et fiables peut être une question de vie ou de mort, le Mouvement doit agir de manière résolue. Son exposition aux effets des informations préjudiciables, et les enseignements qu'il en a tirés, font qu'il est particulièrement bien placé pour adopter une approche collective et coordonnée en la matière. Il est donc essentiel que le Mouvement mette en place une approche globale afin de renforcer ses capacités de préparation stratégique et opérationnelle pour faire face à cette menace croissante, protéger et préserver l'action humanitaire fondée sur des principes, ainsi que conserver son rôle de pilier de confiance dans un paysage informationnel de plus en plus complexe.

Plus concrètement, cette question a déjà fait l'objet de plusieurs résolutions et discussions statutaires ainsi que de rapports publiés par le CICR et la Fédération internationale, notamment le cadre de référence du CICR intitulé [Addressing Harmful Information in Conflict Settings](#) (Faire face aux informations préjudiciables dans les situations de conflit) et le [Rapport](#)

⁵ [Résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale](#), paragraphe 19 du préambule : « *reconnaissant* que les caractéristiques propres à l'environnement numérique soulèvent des questions quant à la manière dont les principes et les règles du DIH s'appliquent aux activités numériques dans les situations de conflit armé, et que les avis des États divergent sur ces questions, ce qui témoigne de la nécessité de poursuivre les discussions à cet égard ».

[sur les catastrophes dans le monde 2026](#) de la Fédération internationale. Plusieurs Sociétés nationales ont également mis au point des ressources précieuses, telles que les plans d'action rapide de la Croix-Rouge costaricienne, le guide à l'intention des volontaires de la Croix-Rouge slovaque, les enseignements compilés par la Croix-Rouge espagnole, les modèles de messages destinés aux intervenants de première ligne de la Croix-Rouge canadienne, ainsi que les lignes directrices en matière d'aide sociale de la Croix-Rouge américaine. Les approches visant à limiter l'impact des informations préjudiciables sont jusqu'à présent restées fragmentées, avec un recours limité à l'intelligence collective et sans partage systématique des outils, ressources et pratiques au sein du Mouvement. Une dynamique se met donc en place en faveur d'une approche plus cohérente et homogène dans l'ensemble du Mouvement, qui transparaît dans ce projet de résolution du Conseil des Délégués.

En marge des réunions statutaires d'octobre 2024, les secrétaires généraux de 20 Sociétés nationales, accompagnés de la Fédération internationale et du CICR, ont confirmé la nécessité de prendre des mesures collectives urgentes compte tenu du rôle unique joué par le Mouvement en tant que fournisseur fiable d'informations humanitaires neutres et impartiales.

C'est dans ce contexte qu'a été créée en 2026 la Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables. À travers cet effort collectif et collaboratif, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR cherchent à se doter des moyens nécessaires pour fournir des informations ou des services vitaux avec diligence, tout en préservant la confiance placée dans leur communication et en réduisant autant que possible les conséquences humanitaires. En renforçant la capacité du Mouvement à détecter, évaluer et gérer les informations préjudiciables grâce à des approches coordonnées et adaptées au contexte, la Plateforme sur les informations préjudiciables vise à tirer parti du potentiel du Mouvement pour prendre la tête de la réponse apportée à ce défi, qui touche l'ensemble du secteur.

Le [Rapport sur les catastrophes dans le monde 2026](#) de la Fédération internationale propose des pistes d'action factuelles fondées sur des études de cas provenant de plus de 30 composantes du Mouvement, dont des Sociétés nationales, ainsi que sur des centaines de témoignages de membres des communautés. Des projets pilotes menés par les Sociétés nationales permettront de tester et d'adapter ces approches centrées sur des interventions conjointes, localisées et respectueuses des spécificités culturelles, soutenues par une plateforme de coordination mondiale.

Parmi les précédentes résolutions en lien avec le sujet, on peut citer :

- la [résolution 5 du Conseil des Délégués de 2024](#) – « Appel à respecter et soutenir l'action humanitaire fondée sur des principes » ;
- la [résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale](#) – « Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés » ;
- la [résolution 1 du Conseil des Délégués de 2019](#) – « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité » ;
- la [résolution 12 du Conseil des Délégués de 2022](#) – « La protection des données humanitaires ».

Parmi les documents statutaires en lien avec le sujet, on peut citer :

- le document de référence présenté à la XXXII^e Conférence internationale – « [Les Principes fondamentaux en action : un cadre éthique, opérationnel et institutionnel unique](#) » ;
- le rapport sur l'atelier 3 du Conseil des Délégués de 2017 – « [Préserver l'indépendance, la neutralité et l'impartialité face aux actions menées par les États pour relever les défis mondiaux contemporains](#) ».

On peut également mentionner ces autres travaux de recherche pertinents :

- B. Ulbricht et J. Rizk, « [How harmful information on social media impacts people affected by armed conflict: A typology of harms](#) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 106, n° 926, août 2024, p. 823-862.
- Typologie des préjudices (table 1.1, p. 51), [Rapport sur les catastrophes dans le monde 2026](#) de la Fédération internationale, Genève, 2026.

3) ANALYSE/PROGRÈS RÉALISÉS

Plusieurs évaluations approfondies et entretiens ont été réalisés en 2024 et 2025 dans le cadre de la Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables et du *Rapport sur les catastrophes dans le monde*. Tous ont démontré que le manque d'approche centralisée et coordonnée constitue une lacune majeure dans la mesure où les composantes du Mouvement sont confrontées à des défis similaires, quels que soient le contexte ou la situation.

Les domaines où des lacunes sont constatées comprennent la gestion des crises, le renforcement des capacités, les pistes d'action possibles, les mécanismes d'alerte précoce et de détection, les liens avec d'autres initiatives du Mouvement – telles que le processus d'évaluation et de certification des capacités organisationnelles (ECCO), le Cadre pour un accès plus sûr, les mécanismes de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS), les approches en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité et celles relatives à la redevabilité envers les personnes affectées –, les activités de recherche ainsi que le dialogue avec les parties prenantes extérieures au Mouvement.

A) LE RAPPORT SUR LES CATASTROPHES DANS LE MONDE 2026

Le [Rapport sur les catastrophes dans le monde 2026](#) de la Fédération internationale examine comment la diffusion d'informations préjudiciables remodèle l'environnement dans lequel se déploie l'action humanitaire fondée sur des principes. Le rapport fonde son analyse sur l'expérience des personnes les plus touchées. Il s'appuie sur des études de cas provenant de plus de 30 composantes du Mouvement, dont des Sociétés nationales de toutes les régions, ainsi que sur des centaines de témoignages recueillis auprès de membres des communautés qui sont eux-mêmes confrontés à des situations de crise ou d'urgence.

Sur la base de ces données probantes, le rapport propose des pistes d'action concrètes et réalisables qui placent les communautés et les volontaires au centre, en tant qu'ambassadeurs de confiance et intervenants de première ligne, et qui privilégient des approches conjointes, localisées et adaptées aux spécificités culturelles, soutenues par une plateforme de coordination à l'échelle du Mouvement. Il va en outre au-delà du secteur humanitaire en mobilisant les États, les entreprises technologiques, les acteurs des médias, les chercheurs et les autres parties prenantes externes qui influencent, par leurs décisions, l'environnement informationnel dans lequel les crises s'inscrivent.

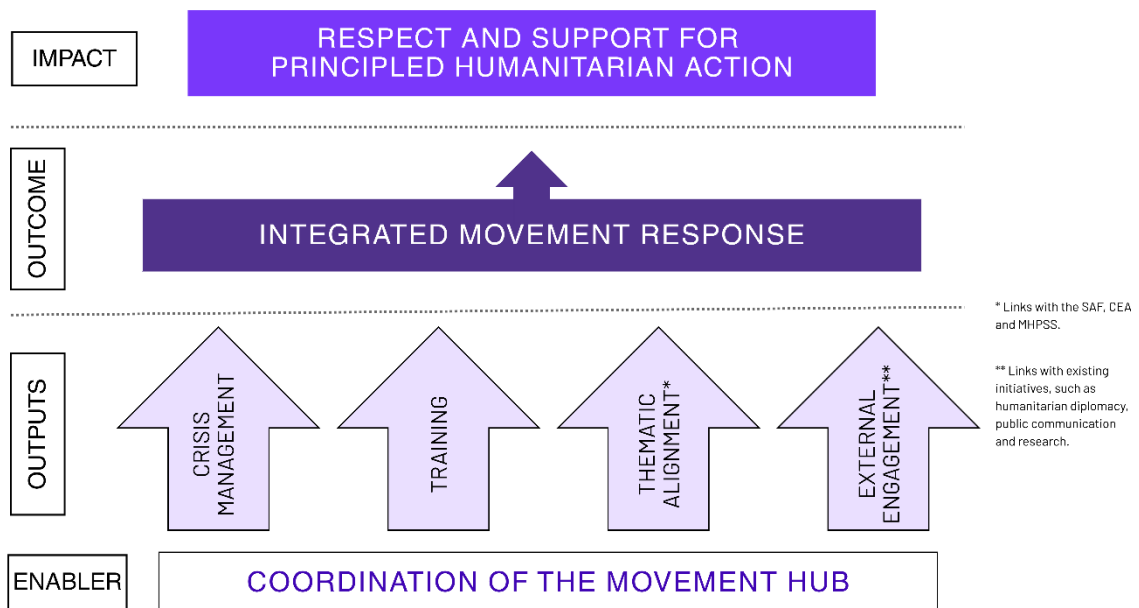
Les conclusions du rapport viennent renforcer l'appel lancé dans la résolution à donner au Mouvement les moyens de détecter, d'évaluer et de gérer les informations préjudiciables d'une manière qui soit cohérente, coordonnée et fondée sur des principes.

B) LA PLATEFORME DU MOUVEMENT SUR LES INFORMATIONS PRÉJUDICIALES

Le CICR a lancé en 2024 un processus de consultation visant à parvenir à une compréhension commune des défis posés par les informations préjudiciables ainsi qu'à élaborer un plan d'action collectif. Il est ressorti d'entretiens menés avec diverses composantes du Mouvement⁶ que la grande majorité d'entre elles ressentent les effets de ce type d'informations. Les réponses à l'enquête ont en outre mis en évidence un environnement informationnel de plus en plus hostile à l'égard des Sociétés nationales, des communautés qu'elles soutiennent ou des deux, dans différents contextes – conflits armés, catastrophes et autres situations de crise ou d'urgence. Le CICR a par ailleurs organisé, en marge de la XXXIV^e Conférence internationale, un atelier qui a réaffirmé la nécessité d'adopter une approche collective pour limiter l'impact des informations préjudiciables.

Au début de l'année 2025, le CICR et la Fédération internationale ont lancé l'initiative du Mouvement relative aux informations préjudiciables, qui porte désormais le nom de Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables et est hébergée par la Croix-Rouge suisse.

La Plateforme a pour principal objectif de créer et de préserver l'espace nécessaire à une action humanitaire fondée sur des principes, en dotant le Mouvement de meilleurs outils pour faire face aux informations préjudiciables et tirer parti de ses valeurs, de son réseau mondial et de ses forces uniques. (Voir ci-dessous les axes de travail de la Plateforme et la théorie du changement.)



4) INCIDENCES EN TERMES DE RESSOURCES

Des financements ont été obtenus de plusieurs sources pour créer la Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables, faire avancer ses axes de travail et doter le Mouvement des outils et mécanismes de coordination dont il a besoin pour faire face aux informations préjudiciables. La participation active des Sociétés nationales sera essentielle

⁶ Le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales de l'Allemagne, de l'Australie, du Bangladesh, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Islande, du Kenya, du Malawi, de la Norvège, du Qatar, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et du Zimbabwe.

pour assurer une réponse cohérente. D'autres activités pourront être mises en œuvre en fonction des ressources disponibles.

La mise en œuvre effective de la résolution nécessitera un investissement constant dans les compétences locales et organisationnelles, ainsi qu'une relation de collaboration avec les parties prenantes externes. L'expertise, les cadres de référence et les travaux de recherche de toutes les composantes du Mouvement, y compris le CICR et la Fédération internationale, seront des facteurs de réussite cruciaux.

5) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

L'objectif est d'assurer la mise en œuvre de la résolution par deux voies : les programmes de travail et processus existants du Mouvement, et les axes de travail de la Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables. Les composantes du Mouvement devraient dès lors intégrer la résolution dans leurs plans stratégiques et annuels, afin de rendre compte des progrès réalisés à cet égard dans le cadre de leurs procédures établies de présentation de rapports annuels. La Plateforme rendra compte de ses propres activités en parallèle ainsi qu'en amont de la XXXIV^e Conférence internationale.

6) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La résolution vise à répondre au défi des informations préjudiciables dans les contextes humanitaires en adoptant une approche multidisciplinaire à l'échelle du Mouvement. Elle souligne la nécessité pour les Sociétés nationales de co-concevoir les mesures prises en s'appuyant sur les cadres existants et en promouvant des approches ancrées dans les communautés et adaptées aux spécificités culturelles. La résolution appelle à renforcer la sensibilisation aux risques, les capacités et la résilience parmi le personnel et les volontaires, ainsi qu'à intégrer le renforcement de la confiance et l'interaction avec les communautés dans tous les efforts. Elle vise également à consolider la collaboration interne et à encourager les partenariats avec des acteurs externes, tels que les établissements universitaires et les entreprises technologiques, afin de mieux comprendre les informations préjudiciables et d'en atténuer les risques. La résolution invite en outre le Mouvement à envisager d'élaborer un cadre commun définissant des principes et des engagements conjoints, ainsi que des méthodes à l'échelle du Mouvement pour faire face aux informations préjudiciables. La nouvelle Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables revêt une importance cruciale pour coordonner ces efforts, assurer la continuité opérationnelle et préserver l'espace nécessaire à une action humanitaire fondée sur des principes.

La résolution a pour objectif de maintenir un espace humanitaire neutre en atténuant l'impact des informations préjudiciables, qui représentent une menace pour la confiance, la cohésion sociale et l'accès humanitaire. Elle vise à développer les capacités du personnel et des volontaires en tant qu'intermédiaires de confiance ainsi qu'à les outiller, les former et les soutenir pour renforcer leur préparation stratégique et opérationnelle face aux informations préjudiciables qui affectent le Mouvement et les communautés touchées par des conflits armés, des catastrophes et d'autres situations de crise ou d'urgence.

La résolution engage le Mouvement à faire de l'interaction avec les communautés une priorité, en veillant à ce que les mesures prises soient localisées, adaptées aux spécificités culturelles et axées sur l'instauration d'un climat de confiance. En outre, en favorisant la collaboration au sein du Mouvement ainsi qu'avec les parties prenantes externes, elle vise à faire en sorte que les populations affectées aient un accès rapide à des informations vitales et fiables, ce qui permettra au bout du compte de réduire les souffrances et de renforcer l'efficacité de l'action humanitaire.